

## A la une...

### Ateliers pédagogiques - Campagne nationale sur les fumées de soudage

Du 15 septembre au 15 novembre 2011, la direction générale Contrôle du Bien-être au Travail (DG CBE) mènera une campagne d'inspection nationale sur les risques des fumées de soudage.



En effet, les fumées de soudage sont **nocives** pour la santé : asthme, emphysème, bronchites chroniques, affections neurologiques semblables à la maladie de Parkinson ou encore des intoxications graves, voire des cancers).

La campagne veut inciter les employeurs à appliquer la législation relative aux agents chimiques et cancérigènes en fonction des taux d'exposition des travailleurs aux fumées de soudage (analyse des risques, mesures régulières d'exposition, surveillance de la santé des travailleurs, formation...).

Outre le risque lié aux fumées de soudage seront également abordés au cours de cette campagne les risques connexes liés à la soudure : les risques liés à l'**électrocution**, l'exposition au **bruit** et aux **vibrations**, le traitement de **produits corrosifs**, les risques du **rayonnement optique artificiel** et les **champs électromagnétiques**.

Le communiqué de presse peut être consulté [ici](#).

### Soudure, monstre du Loch Ness et ... lentilles

Régulièrement des « **hoax** » (canulars ou mauvaise information) refont surface sur l'espace de la toile qu'est Internet.



Parmi celles-ci, une rumeur circulait encore il y a peu. La voici :

« Des lentilles de correction oculaire étaient restées collées sur l'œil du soudeur lorsque ce dernier avait regardé l'arc électrique. Il aurait ensuite tenté de les enlever et en aurait perdu la vue ... »

Bien que diverses études scientifiques aient invalidé pareil scénario tragique, tel le monstre du Loch Ness, la rumeur réapparaît périodiquement avec quelques variations. Il importe de jeter un œil critique sur les réels risques lors de l'usage de lentilles correctrices.

Si les lentilles peuvent globalement être utilisées en toute sécurité sur les lieux de travail, plusieurs précautions doivent être observées.

La première, qui est valable pour tous les travailleurs dont le travail comporte un risque pour les yeux, est de porter une **protection oculaire adaptée** au(x) risque(s).

**Les lentilles de correction oculaire NE sont PAS des protections contre les projections et autres risques pour les yeux !**

Son port peut aggraver certaines lésions et irritations de la cornée. En effet, de la poussière, des éclats ou des produits chimiques peuvent s'y accumuler si elles ne sont pas suffisamment nettoyées et rincées pendant et après le travail, l'exposition prolongée aggravant évidemment ces problèmes.

Un distinguo peut être opéré entre les lentilles correctrices souples et les rigides. Les lentilles souples ont une composante liquide, ce qui conduit à une adhérence plus importante à la cornée. Ceci induit un mouvement réduit sur la cornée. Il s'en suit que les corps étrangers sont moins enclin à s'y glisser derrière contrairement aux lentilles rigides. Cet avantage présente un revers : la teneur élevée en eau les rend plus perméables à certains produits chimiques qui peuvent se fixer entre la cornée et la lentille.

Aussi, lors d'une exposition aiguë (projections par exemple), des secondes cruciales s'écoulent souvent avant que l'on puisse rincer l'œil et enlever les lentilles correctrices (voir ci-dessous).

L'occasion de rappeler que les lentilles de correction doivent pouvoir être enlevées en tout temps (et donc même en dehors du lieu de travail) si une difficulté devait naître durant leur port (poussières, irritations, ...).

Certaines situations imposent une restriction au port des lentilles correctrices comme le travail dans des environnements très secs, ou si un risque d'émission de vapeurs chimiques, d'éclaboussures de produits, de production de poussières et d'éclats, l'exposition aux chaleurs intenses, aux rayonnements infrarouges extrêmes, ... peut survenir.

Pour revenir aux soudeurs, le risque réel réside dans la projection de poussières, de vapeurs et de produits chimiques (dont les substances caustiques) qui peuvent irriter les yeux, raisons pour lesquelles le port de lentilles de contact est déconseillé ; une protection oculaire adéquate étant obligatoire pour **tous** les travailleurs. CQFD

### Que faire en cas d'incident ?

- En cas de contact de substances chimiques avec les yeux, rincer directement les yeux à l'eau et faites retirer les lentilles par une personne qualifiée.
- Ne retirez pas vous-mêmes vos lentilles en cas de plaie cornéenne ou de perforation.
- En cas de brûlure ou de projection d'un corps étranger, n'enlevez la lentille que si elle se retire aisément.

**En cas de lésion, même mineure, ou d'irritation persistante aux yeux, consultez IMMEDIATEMENT votre ophtalmologue.**

### Conseils pour un port de lentilles en toute sécurité

- Consultez préalablement un ophtalmologue en lui décrivant précisément vos conditions de travail et les risques auxquels vous êtes exposé et suivez ses conseils ;
- renseignez-vous auprès de votre conseiller en prévention-médecin du travail quant aux risques liés aux lentilles et verres de contact durant votre travail ;
- nettoyez vos lentilles quotidiennement au moyen d'un produit adéquat et prescrit par votre ophtalmologue en fonction du type de lentille correctrice ;
- en cas de travail dans un environnement poussiéreux, chimiquement non neutre, ..., examinez si le port de lentilles est réellement opportun et augmentez la fréquence de nettoyage ;
- ne portez pas vos lentilles au-delà de la durée prescrite ;
- renseignez-vous si certaines personnes ont été formées à l'enlèvement correct des lentilles ;
- assurez-vous de bien connaître l'utilisation et l'emplacement de la douche pour les yeux ;
- signalez à vos collègues que vous portez des lentilles ;
- veillez à avoir en permanence du produit de rinçage adapté aux lentilles mais également des lunettes ;
- portez toujours des équipements de protection adaptés aux travaux réalisés.

## Dans vos agendas ...

### Ergonomie – Troubles musculo squelettiques (TMS)

07/11/2011



Protéger son dos par l'apprentissage de gestes et postures adaptés figure, avec l'ergonomie, parmi les mesures de prévention des plus importantes. Cette formation destinée aux professeurs d'éducation physique vise à apprendre des techniques pour éviter les blessures par surcharge, notamment celles qui ont leur origine dans la manutention manuelle des charges mal exécutée ou l'adoption de mauvaises postures.

[Folder de renseignements](#) (format Pdf )  
[Inscriptions en ligne](#)

### Ateliers modèle

08/11/2011

Le Comité provincial du Hainaut pour la promotion du travail, en collaboration avec le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, organise une journée de visite des ateliers-modèle bois/métal.

17/11/2011



- Le **mardi 08 novembre 2011**  
Atelier « bois/métal »
- Le **jeudi 17 novembre 2011**  
Atelier « électricité »

Renseignements et inscriptions :  
[Folder d'information / inscription](#) (format )

### Risques psychosociaux

29/11/2011



Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale organise une séance d'informations aux risques psychosociaux.

L'objectif de la journée d'information est de présenter la méthode Sobane consacrée à la prévention des problèmes liés aux aspects psychosociaux.

Des exemples concrets d'utilisation en entreprises seront présentés poursuivie par une découverte en petits groupes de la méthode elle-même et la manière de l'utiliser au sein des entreprises.

[Folder de renseignements](#) (format Pdf )  
[Inscriptions en ligne](#)

### Ergonomie – Troubles musculosquelettiques (TMS)

08/12/2011



Image [IR SST](#)©

Le SPF Emploi Travail et Concertation organise une journée de sensibilisation pour les non ergonomes définissant l'ergonomie et montrant des exemples concrets de son application dans les champs de la prévention des risques classiques des entreprises.

[Inscriptions en ligne](#)

## Publications

### Fondation belge des Brûlures

La fondation belge des Brûlures a fêté fin du mois d'octobre ses 25 années d'existence.



L'occasion de rappeler la visite de son site internet qui est accessible à l'adresse <http://www.brulures.be>.



Sa consultation vous rappellera les premiers soins à apporter en cas de brûlures et de multiples conseils de sécurité. Parmi ceux-ci, les mesures d'entretien des détecteurs domestiques d'incendie.

### NBN – Bureau de normalisation



Le Bureau de normalisation vous invite à découvrir le dernier numéro de sa revue qui est disponible en ligne.

Son sommaire et les articles sont accessibles [ici](#).

### Reach

L'Agence européenne des produits chimiques a édité un guide : «indications introductives au règlement CLP». Vous pouvez le télécharger [ici](#).



Parallèlement, l'Agence européenne a publié un «**Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**». Ce guide peut être téléchargé [ici](#).

Pour poursuivre sur la question de REACH et ses implications pour les utilisateurs, un guide intitulé «**Guide pour les utilisateurs en aval**» a été édité. Il précise e.a. les implications que REACH aura également à ce niveau (exigence de la fiche de données de sécurité, absence de fiche, scénarios d'exposition et respect de leurs conditions, usage hors contexte, préparations, ...).

Vous pouvez le consulter en suivant ce [lien](#).

### CSST – Cherchez l'erreur

La CSST (Commission de la santé et la sécurité du Travail du Québec) propose un feuillet illustrant les erreurs à ne pas commettre lors de l'entreposage des matières dangereuses.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne



Sur le même principe, la CSST a développé un feuillet illustrant les erreurs à ne pas commettre lors du travail sur écran.

Cliquez sur la vignette pour accéder à la ressource en ligne

